

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	22 juin 2022
Dossier communiqué le	:	27 juin 2022
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2022
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	18 octobre 2022 (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1^{er} juin 2015, une convention lie l'ACG au FI, elle prévoit notamment les procédures d'octroi. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions spécialisées de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté à l'Assemblée générale pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4, al. 1, let. c de la convention ACG/FI) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission ACG de la culture a de plus permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.



Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, à l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans (2020-22), garantissant ainsi leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2021, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (convention 2020-22)	400'000 francs
• FIFDH - Cinéma et droits humains (convention 2020-22)	40'000 francs
• Groove'n'Move (convention 2020-22)	30'000 francs
• La Bâtie Festival de Genève (convention 2020-22)	180'000 francs
• Festival Les Créatives (convention 2020-22)	54'000 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Exposition éphémère et durable	25'000 francs
• Fête de la danse	20'000 francs
• Festival Filmar America Latina	27'000 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• JazzContreBand	10'000 francs
• Champ des possibles	30'000 francs
• Vaisseau d'art	20'000 francs
• La Boîte à images – Cie du renard bleu	15'150 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs pour 2023.